PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-703

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer les coûts d'une subvention aux "JEUX DU QUÉBEC" prévus pour les exercices financiers 2013 à 2015 inclusivement.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a posé sa candidature pour devenir la Ville hôtesse de la 50^e Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2015;

ATTENDU la résolution # mrc9825/11 du conseil de la MRC du 14 décembre 2011 appuyant la Ville de Drummondville dans ses démarches en vue de devenir l'hôtesse de ladite Finale;

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'inscrire aux prévisions budgétaires de la MRC de Drummond des trois (3) prochaines années, les sommes suffisantes pour qu'au total soit versé au *Comité organisateur de la 50^e Finale des Jeux du Québec Drummondville - hiver 2015*, la somme de 75 000 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 3 octobre 2012;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir la contribution financière de la MRC de Drummond au *Comité organisateur de la 50^e Finale des Jeux du Québec*, au prorata de la richesse foncière uniformisée 2013;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement MRC-703, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes requis la somme de <u>25 000 \$</u> par année, pour les exercices financiers 2013, 2014 et 2015 de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal, le tout suivant le tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récité;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune desdites municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal, les montants prévus ci-haut en versements dus les premiers jours du mois, des onze (11) premiers mois de 2013 tels que stipulés au tableau no 1; le présent article s'appliquant de la même manière pour les exercices financiers 2014 et 2015 inclusivement;
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

			<u>ADOPTÉ</u>	į
Signé:	<i>Jean-Pierre Vallée</i> Jean-Pierre Vallée préfet	Signé :	Michel Gagnon Michel Gagnon directeur général	
ADOPTÉ LE : 28 novembre 2012				
RÉSOLUTION	ON D'ADOPTION : mrc10103/1	<u>2</u>		
DATE D'EN	NTRÉE EN VIGUEUR : : 28 nov	<u>embre 2012</u>		

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 10 décembre 2012